

## Fête des mères 2026

### « Concours, un dessin pour ma maman »

#### Règlement du concours

#### 1-Organisateur

L'organisateur est la mairie de Petite-Île dont le siège est basé au 192 rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île. L'opération est intitulée : Fête des mères 2026, « Concours, un dessin pour ma maman ».

#### 2-Conditions de participation

Le concours est ouvert exclusivement à tout **enfant résidant à Petite-Île âgé de 3 à 12 ans** et qui souhaitent participer gratuitement et sans contrepartie matérielle ou financière, à ce défi.

La participation au concours implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation.

#### 3-Modalités de participation

La participation se fera par le biais de la boîte de messagerie de la page Facebook Ville de Petite-Île Officiel. (Aucune publication de photo directement sur le mur de la page ne sera acceptée).

Les participants pourront transmettre leur dessin (un seul par participation) **du lundi 4 mai au vendredi 15 mai 2026 à 12h00.**

Pour valider votre participation vous devez impérativement envoyer :

- **Un dessin réalisé par votre enfant (sont interdit : les scènes de violences, tous signes religieux...) ;**
- **Thème du dessin : « Comment vois-tu ta maman ? » ;**
- **Les informations suivantes (les coordonnées de la maman) : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale puis le prénom de l'enfant et sa date de naissance ;**
- **La mention : Accepte ledit règlement et autorise la ville de Petite-Île à publier le dessin de mon enfant.**

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon mensongère seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations d'informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la bonne gestion du concours.

## **La date limite de réception des dessins est fixée au vendredi 15 mai 2026 à 12h00.**

Seuls les enfants résidant à Petite-Île sont admis à participer. Une seule participation/dessin par foyer sera acceptée. Les dessins ne correspondant pas au sujet, ne seront pas validés.

### **4- Finalité du concours**

Seuls les 50 premiers dessins seront imprimés sur une affiche au format 4\*3, puis affichées sur des panneaux d'affichage au format 4\*3 dans plusieurs quartiers de la commune. L'affiche sera également visible sur le site internet [www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re), sur la page Facebook Ville de Petite-île officiel, la page Instagram de la ville, l'application mobile et dans le journal municipal.

Les dessins arrivés après les 50 premiers ne seront pas publiés.

### **5-Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées par le service communication dans un fichier informatique sécurisé et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les coordonnées ne seront pas réutilisées pour d'autres motifs et elles seront conservées que pendant la durée du concours.

Le dessin de/des enfants est la propriété des parents, cependant la mention obligatoire donne autorisation à la collectivité de publier le dessin sur les réseaux sociaux (Facebook, site de la Ville, Instagram, application mobile).

La Mairie de Petite-Île respecte la loi RGPD et en sa qualité d'organisatrice du concours, elle sera seul destinataire des informations communiquées pour le participant. Aucune information ne seront transmises à un tiers. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Petite-Île, service communication, 192 rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île.

### **6-Décharge Facebook**

Ce concours est une organisation de la ville de Petite-Île, il n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Facebook se décharge de toute responsabilité concernant l'organisation de ce concours.

Le Maire  
  
Serge Hoareau

